Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le 12/06/2024
ID : 015-200066637-20240610-2024_DPRSDT_223-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'une aide financière aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale 2023-2025 – OPAH-RR.015.043.24.0001 – Charmensac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2022CC-166 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Hautes Terres Communauté » avec programmation pluriannuelle – autorisation ouverture de programme / crédit de paiement ;

Vu la délibération n°2022CC-186 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH RR Hautes Terres » ;

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Madame Géraldine SOULIER, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé à La Sagne sur la commune de Charmensac, pour un investissement total éligible de 108 458 € HT ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif principal 2024 opération 1001 – Aides à l'habitat chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, article 20422 – Privés – Bâtiments et installations ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 3 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à Madame Géraldine SOULIER, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé à La Sagne sur la commune de Charmensac, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240610-2024_DPRSDT_223-AR

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.